



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture,
Secrétariat Général,
Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Affaire suivie par : Martine ROQUES
Téléphone : 04 67 61 61 58/06 89 70 97 56
Mél : martine.roques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 12 mai 2021

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur la création d'un ensemble commercial Z.A.C. Mazeran à BEZIERS (34)

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de commerce ;
 - VU le code de l'urbanisme ;
 - VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
 - VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;
 - VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
 - VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;
 - VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
 - VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;
 - VU la demande de permis de construire enregistrée le 28 décembre 2020 en mairie de Béziers sous le n° 34 032 20T0249 ;
 - VU la demande enregistrée sous le n°2021/06/A le 07 avril 2021, formulée par la S.A.R.L. BELLEVILLE sise Immeuble le Décem - 3 Bd Maréchal Leclerc à BEZIERS (34), en vue d'être autorisée à l'extension du P.A.E. de Mazeran par création d'un ensemble commercial de 1 045 m² de surface de vente, composé d'une cellule de 828 m² dédiée à l'équipement de la maison "BISTROT DEPOT" et d'une boulangerie de 217 m², "LES MAITRES DES SAVEURS, situé Z.A.C. Mazeran, 4 Rue de l'Industrie à BEZIERS (34).
- VU l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission du 10 mai 2021 :

CONSIDERANT que le projet se situe en zone AUX1B, secteur à vocation d'activités économiques de la Z.A.C. Mazeran autorisant les activités commerciales ;

CONSIDERANT que le transfert et l'extension conséquente de la boulangerie au sein d'un nouveau bâtiment dans la Z.A.C. n'apparaît pas compatible avec l'orientation du document d'orientations générales (DOG) du SCOT (orientation 4-2-2 sur la localisation des commerces) qui précise en prescription que l'implantation des commerces et services de proximité est privilégiée dans les centres villes à celle des entrées de villes ou des espaces périphériques peu connectés au tissu urbain ;

CONSIDERANT que dossier n'indique pas le devenir du local laissé vacant par la boulangerie ;

CONSIDERANT que la localisation du projet au sein d'une zone commerciale coupée de la ville par la D612, la population se rendant à pied au projet de magasin sera marginale ; le projet n'est pas connecté à un aménagement cyclable ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C.

Votes défavorables :

- M. Benoît d'ABBADIE, représentant le maire de Béziers, commune d'implantation
- Christophe THOMAS, représentant le président de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée
- Mme Marie MEUNIER-POLGE, représentant la présidente de la région Occitanie
- Mme Florence CHIBAUDEL personnalité qualifiée en matière de développement durable/aménagement du territoire

Vote favorable :

- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de protection des consommateurs

Abstention :

- M. Laurent VASSALLO, personnalité qualifiée en matière de développement durable/aménagement du territoire

EN CONSEQUENCE émet un avis défavorable à la création d'un ensemble commercial constitué d'une boulangerie et d'un magasin BISTROT DEPOT, situé Z.A.C. de Mazeran, 4 Rue de l'Industrie à BEZIERS (34).

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète



Emmanuelle DARMON

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - TÉLÉDOC 121 - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée